

PROJET DE LOI

adopté

le 14 novembre 1986

N° 14
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de l'avenant à la Convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui de l'impôt sur les successions.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 435 (1985-1986) et 36 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'avenant à la Convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévoir une assistance réciproque dans le domaine des impôts sur le revenu et sur la fortune, ainsi que dans celui de l'impôt sur les successions signée le 8 octobre 1959, signé à Paris le 26 février 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 novembre 1986.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 435 (1985-1986), Sénat.